



**NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

Dossier n° DP 91129 25 10063

Déposé le 06/08/2025

Affiché le 22/08/2025

Complété le 29/08/2025

Par ELS-SOL représentée par Monsieur COHEN Yoni

Demeurant 1950 Avenue du Maréchal Juin
30900 Nîmes

Pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques noirs en surimposition au bâti de la toiture pour
une surface de 16m² puissance de l'installation 4KWC (8x500wc), orientation sud - ouest

Sur un terrain sis 3 Chemin des Acacias, 91590 Cerny

Cadastré AO563

OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), affiché en mairie en date du 22/08/2025 ;

Vu la demande susvisée ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 29/08/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 15 septembre 2025

Le Maire Adjoint
François LACOMME



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales